



Sommaire :

- La fête est de retour
- Les délibérations du Conseil Municipal
- En bref
- Le conseil Municipal des jeunes
- Point sur les travaux
- Waville, village propre
- Waville, village dynamique
- Etat civil

Permanences de mairie :

- ✓ **lundi de 18h à 19h**
(permanence des Adjoints)
- ✓ **mardi de 11h à 12h**
(secrétariat)
- ✓ **jeudi de 15h à 18 h**
(secrétariat)
- ✓ **samedi de 10h à 12h**
(permanence du Maire)

Tél : 03 83 81 81 47

mail: mairie.waville@wanadoo.fr

Bulletin municipal de la commune de
WAVILLE .

Rédaction : commission Information, citoyenneté et
affaires sociales.

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie
publique.

La fête patronale est de retour

La fête patronale sera de retour à Waville le dimanche 4 novembre prochain. Elle sera organisée par les associations locales, le CMJ et le mairie.

Le forain installera ses métiers sur la place du Mad :

★ Manège de chaises volantes (jusque 9 ans)

★ Tir

★ Pêche aux canards

Horaires :

le dimanche à partir de 13h30

Des tickets seront offerts aux enfants présents afin qu'ils bénéficient des attractions, des animations et de la restauration.

Les animations :

➤ Un jeu de quilles doté de petits lots sera organisé dans le jardin de l'ancien café, rue Bayard, de 14h à 17h.

➤ A 17h, Remise des lots aux meilleurs joueurs de la journée.

➤ En fin d'après-midi, les amateurs de jeux se retrouveront dans une ambiance café autour de divers jeux : fléchettes, jeux de cartes, de dés, dominos,...)

➤ Une buvette sera installée dans l'ancien café qui sera ouvert pour l'occasion : bière, vin, café, boissons non alcoolisées vous seront proposées.



Les bénévoles des associations préparent le jeu de quilles

➤ Les jeunes du CMJ proposeront des confiseries et des barbes à papa.

La restauration :

Les organisateurs vous invitent à un moment convivial le soir dans l'ancien café autour d'un petit diner qu'ils auront confectionné.

Prix : 5 € sur réservation

Un flyer spécial sera déposé dans les boîtes aux lettres et sera à rendre à la mairie de WAVILLE.

Les associations, la mairie et le conseil Municipal des jeunes vous attendent nombreux .

Le Maire et le Conseil Municipal vous invitent à partager un vin d'honneur le dimanche 4 novembre à 18h30 dans l'ancien café.

Les décisions du Conseil Municipal

Subvention voyage scolaire

Le conseil vote une subvention d'un montant de 450 € pour aider au financement du voyage scolaire qui s'est déroulé à Munster en Alsace en juin 2018.

Remboursement des frais scolaires :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer à la Commune de Saint Julien lès Gorze la somme de 9 006.48 € au titre de remboursement des frais scolaires avancés par la commune de WAVILLE.

Gardiennage de l'église :

Suite au décès de Madame Bernadette PIERSON, le Conseil décide de nommer Monsieur Jean-Claude ACKEL au poste de gardiennage de l'église.



Mme Edith ACKEL ne prend pas part au vote.

Transport méridien:

Le Maire expose le coût du bus méridien pour les communes de Waville et Saint-Julien-Lès-Gorze, suite à la convention signée entre les communes et le département de Meurthe et Moselle. Il est rappelé que la commune finance à 100 % le coût du transport depuis

la rentrée scolaire de 2015. Le conseil estime que les parents n'ont pas à supporter le financement du transport méridien (principe de la gratuité de l'école) et vote la prise en charge à 100 % de ce transport par la commune de WAVILLE.

Route forestière :

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de M. Michel CHONE, propriétaire du bois du couchot pour la création d'une route forestière afin de desservir les parcelles boisées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose le chemin conduisant au lieu-dit « en moyen »

Il demande que le cahier des charges établi avec la DDT soit soumis pour validation au Conseil Municipal.

Il donne pouvoir à madame le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet et signer tous actes et pièces.

Les frais seront à charge de M. CHONE ; un état des lieux devra être établi avant et après les travaux.

Travaux à l'église : demande de subventions

Le conseil sollicite une subvention auprès de la DRAC de Meurthe et Moselle pour des travaux à l'église pour un montant HT de 8 801 €.

Acquisition terrains LEROY

Le conseil décide d'acquérir les 36 parcelles de la succession de M. André LEROY pour un



montant de 1 000 € hors frais de notaire.

Achat de l'ancien café :

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de l'acquisition de l'ancien café de la Commune et des travaux de réfection de la toiture, a été fixé à 210 000 € (deux cent dix mille euros) et nécessite donc de recourir à un emprunt.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à réaliser auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant de 194 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et en intérêts.
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,5525 % fixe

Montant d'une annuité : 11 304 €.

Travaux de réfection de la toiture de l'ancien café :

Le conseil municipal accepte également la réalisation d'un emprunt relais d'un montant de 16 000 € d'une durée de 18 mois au taux de 0,25 %, le temps pour la commune de percevoir la subvention au titre de la DETR pour la réfection de la toiture du café.

Un conseil municipal des jeunes se met en place

Les élus ont acté la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Il a été constitué récemment ; il est composé de jeunes filles et de jeunes garçons du village qui souhaitent s'investir dans la vie municipale.



La nouvelle équipe du Conseil Municipal des jeunes

Les membres du CMJ :

Emma CLAVERI, Cameron DUMONT, Joris DUMONT, Florian THULL, Alexandra ROYER, Aline LUTT, Mathilde PIERSON, Lana THOMAS, Louise THOMAS
Lors de sa première réunion, le CMJ a élu son bureau :
Joris DUMONT a été élu Maire du conseil jeunes,
Mathilde PIERSON première adjointe
et Lana THOMAS deuxième adjointe

La nouvelle équipe a déjà plein d'idées et veut les mettre en œuvre rapidement.

Citons-en quelques-unes :

- Rendre le village plus vivant en organisant des activités culturelles, musicales, des jeux (intergénérationnel), des activités bricolage, nature, en liaison avec mondial air ballons, Noël, jumelage
- Organiser un chantier jeunes : mise en place des plantations, construction d'un mur en pierres près du calvaire, réfection terrain de pétanque

Des priorités ont été définies :

Participation à l'organisation de la fête du village
Plantations
Décoration du village pour Noël

Au fur et à mesure, de nouvelles idées ont été émises :

- Organisation d'un loto
- Marche gourmande
- Journée sport avec l'association du basket (+ repas)
- Échanges intergénérationnels



En bref....

Quads et motos :

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels. Elle n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique, c'est-à-dire les routes nationales, départementales, communales et chemins ruraux à usage public du domaine privé communal. De fait, il n'est pas possible de circuler sur les sentiers pédestres, sentiers de VTT, les layons forestiers, lignes séparatives de parcelles, les tracés éphémères et, de manière générale, sur toutes les voies réputées non carrossables et impraticables par un véhicule de tourisme ordinaire. Sachez qu'aucune signalisation spécifique n'est requise sur ces chemins : ils sont, par leurs caractéristiques propres, fermés à la circulation.

Quelques conseils :

- N'empruntez que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur. La pratique en dehors de ces voies est interdite.
- Respectez la signalisation : le code de la route s'applique.
- Circulez à une vitesse raisonnable.
- Respectez l'environnement, les espaces protégés (réserves naturelles, sites Natura 2000), les parcs régionaux, les propriétés privées.
- Respectez les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs)
- Ne circulez jamais dans le lit d'une rivière ou d'un cours d'eau, vous détruiriez les frayères (les contrevenants sont passibles des peines prévues à l'article L. 432-2 du code de l'environnement, soit deux ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende).
- Ne jetez pas de déchets dans la nature.

Le point sur les travaux

➤ L'achat de l'ancien café-restaurant est enfin réglé. Un emprunt a été réalisé pour le financer. (voir la rubrique : délibérations du conseil)

➤ La réfection de la toiture de l'ancien café-restaurant, afin de le mettre hors-d'eau sera réalisée prochainement. Des travaux de remise aux normes électriques et

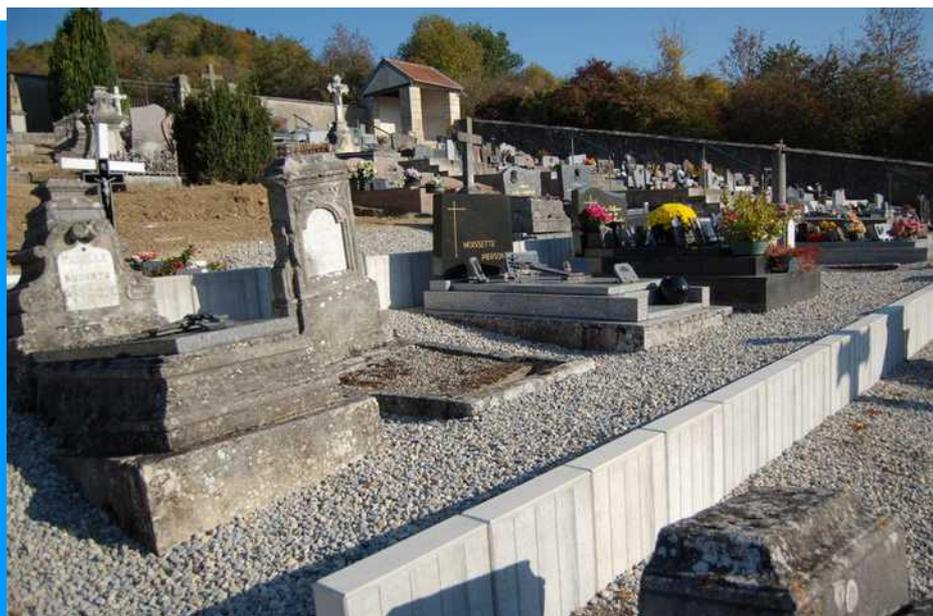
➤ Mise aux normes du jardin du souvenir au cimetière.

➤ L'installation d'une main courante à l'église sera effectuée prochainement. Des travaux ont également été réalisés à l'intérieur de l'église : mise aux normes électrique, réfection des vitraux abîmés. En projet: pose d'un paratonnerre pour la

l'achat de tables, de chaises, de vaisselle, etc... pour cette salle.

➤ Des achats de jardinière et la fabrication de bacs à fleurs ont été réalisés pour l'embellissement du village et accueillir des fleurs au fil des saisons.

➤ A noter enfin dans cette rubrique que notre commune a obtenu la distinction « **Village étoilé** » qui « encourage les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de



Il ne reste plus que quelques allées en haut à gauche à refaire

de réfection des plafonds sont actuellement en cours de réalisation, afin que ce bâtiment puisse être utilisé dans un premier temps pour la fête patronale, et ensuite pour des activités du Conseil jeunes et des associations.

➤ Projet de remplacement du velux implanté sur la toiture de l'école (l'ancien est hors service en raison de fuites) : les problèmes rencontrés pour le remplacer sont dus aux contraintes fixées par les bâtiments de France en raison de la proximité d'un monument historique.

➤ Travaux de plomberie et de serrurerie effectués à l'école pendant les vacances.

protection du bâtiment et des maisons alentour.

➤ Des aménagements sont en cours de réalisation en mairie: pose d'un évier (terminé) et aménagement du secrétariat (projet en cours d'étude).

➤ La salle de judo a été réaménagée afin que l'école maternelle puisse utiliser la structure qu'elle a acquise.

➤ L'enlèvement des stèles au cimetière est terminé; la réfection d'allées sera commencée prochainement.

➤ Achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes. Un dossier plus conséquent sera monté afin d'obtenir des subventions pour



déchets, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'une capacité d'observation du ciel étoilé. »

Cette distinction a été obtenue par notre commune suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public et de remplacement des anciennes ampoules par des LED.

Ces travaux avaient été pilotés par M. Pierre BUZZI, ancien premier Adjoint.

Restriction d'eau

L'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts est interdit de 10h à 18h, de même que le lavage des véhicules (sauf en station de lavage)

Toutes les informations sur ce sujet sur le site de la Préfecture de Meurthe et Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actualites/Alerte-secheresse-pour-le-departement-de-Meurthe-et-Moselle>

Travaux : Pont de Buret



Ce gros dossier, priorité des élus, est actuellement en voie de résolution : les conseillers municipaux ont acté la mise en place de buses qui seront implantées à l'emplacement du gué, près de l'ancien pont du chemin de fer.

Le prix (environ 100 000 €) est nettement plus avantageux pour la collectivité et donc les contribuables que la réfection complète du pont (environ 450 000 €).

La police de l'Eau a, quant à elle, donné son feu vert pour la réalisation de tels travaux. Ses services ont jusqu'au 31 octobre pour demander des compléments d'information éventuels. Rappelons que le Rupt de Mad est une rivière protégée, et que la réglementation y est très stricte.

Dernier point à régler : l'échange de terrains avec le propriétaire de la Ferme de Buret, (échange du chemin actuel de l'ancien pont détruit avec le chemin qui mène au gué) car la commune doit être propriétaire des terrains pour pouvoir effectuer les travaux. La demande est en cours.

Ensuite ?

Dès que les échanges de terrains seront concrétisés, la commune pourra lancer l'appel d'offres afin de réaliser rapidement ces travaux. Le financement sera assuré par un emprunt, car toutes les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, du Parc Naturel Régional de Lorraine et de l'Agence de l'Eau ont été rejetées (motifs : pas de crédits pour ce type d'opérations, hors compétences,...)



Infos en bref

Intrusion à la salle des fêtes

Des vandales se sont introduits dernièrement dans la salle des fêtes et ont détérioré les murs et plafonds, ainsi que le matériel du péri-scolaire.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Mars-la-Tour.

Bruit

L'usage des tondeuses, tronçonneuses, perceuses et autres matières de bricolage est autorisé les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis de 9h à 12h, de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Chiens errants et propreté

Des progrès ont été réalisés en ce domaine, mais il faut rester vigilants : il est rappelé que la divagation des chiens est interdite dans le village.

Mon humain
est propre et bien élevé.



Il ramasse mes

Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée et les espaces verts ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela il n'y a qu'une seule solution, **ramasser les déjections.**

Des canisacs seront mis prochainement à votre disposition.

Merci de votre compréhension.

Le courrier des lecteurs

Dans notre prochain bulletin, nous ouvrirons une nouvelle rubrique « le courrier des lecteurs ». A vos plumes donc...

Règles à respecter en matière d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 2 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable :

- création de 2 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ravalement,
- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,

- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,

Dans le périmètre de protection de l'église, les travaux suivants sont également soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; pour Waville, ne sont pas concernés par ce périmètre : le lotissement Maselle et les écarts :

- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine,
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine,

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- la construction ou l'agrandissement d'une maison

individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),

- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.

En cas de doute, ou pour tous renseignements, adressez vous en mairie de WAVILLE aux heures de permanence.

Waville, village propre



Tous ensemble pour que notre village soit plus propre et plus agréable :

quelques conseils :

- ▶ de papiers tu ne jetteras point sur la voie publique
 - ▶ les déchets devant chez toi tu ramasseras
 - ▶ les herbes devant ta maison et dans les caniveaux tu arracheras
 - ▶ en hiver, la neige tu enlèveras
 - ▶ les gravats, objets encombrants, et autres, à la déchetterie tu les emporteras.
- Et la liste n'est pas exhaustive !***

La commune recrute...

Un employé communal chargé de l'entretien du village et divers travaux pour 16h par semaine annualisés. Renseignements en mairie.

Etat-civil

Naissance :

*Louis LEGOUSSAT,
né le 27 juillet*

Le 11 novembre

Les cérémonies du 11 novembre auront lieu à 10h devant le monument aux morts de WAVILLE, suivies à 10h30 des commémorations devant le monument aux morts de VILLECEY-SUR-MAD :

dépôt de gerbe, sonnerie aux morts, minute de silence, chants des élèves des écoles de Waville-St Julien-les-Gorze-Rembercourt et du Val de Mad, allocution. Elles se clôtureront par le traditionnel vin d'honneur offert par la commune de Villecey-sur-Mad.

A l'occasion du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918, les cloches sonneront à toute volée le 11 novembre à 11h pendant 11 minutes .

L'hiver approche

Déblaiement des trottoirs

Lors de chutes de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont responsables du déblaiement du pas de porte et trottoir de leur habitation. Le non respect de cette règle engagerait leur responsabilité civile en cas d'accident.

Bacs à sel

Inutile de stocker du sel chez soi ! Les bacs à sel sont disponibles dans tout le village. Au cas où un bac serait vide, laissez un message sur le répondeur de la mairie

Compteur d'eau

Il appartient aux abonnés du réseau de distribution de protéger leur compteur contre le gel.

VILLAGE DYNAMIQUE

Le Maire, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, lors des cérémonies de commémoration de l'armistice de 1945 au monument aux morts de WAVILLE.



Waville, village fleuri,



Expo sur l'Europe par les jeunes du village



L'expo de l'école: une réussite

BASKET :

Les matchs à Waville :

le 11 novembre à 9h30

contre LIVERDUN

2 décembre à 9h30

contre FROUARD

9 décembre à 9h30

contre ST MAX

23 décembre à 9h30

contre

CHAMPIGNEULLES

6 janvier à 9H30 contre

FLEVILLE



Voyage scolaire des petits de la maternelle



Journée kayak de l'association les Chanterelles

